

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2023D63

Ayant pour objet la signature d'une « Convention relative à l'aide financière accordée dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie concernant les actions collectives de prévention – Programme 2023 » avec le Département de la Charente-Maritime

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 modifié par la délibération du 8 septembre 2020 puis par la délibération n°2023-05-19 du 16 mai 2023 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délégation du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour conclure et renouveler des conventions avec différents partenaires, passées dans le cadre du développement des projets communautaires lorsque aucune charge financière pour la Communauté de Communes n'est constatée,

Vu la « Convention relative à l'aide financière accordée dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie concernant les actions collectives de prévention – Programme 2023 » proposée par le Département de la Charente-Maritime

Considérant que cette convention permettra à la CdC Aunis Sud de toucher les subventions accordées pour ses actions 2023 autour de l'alimentation.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de signer avec le Département de la Charente-Maritime une convention relative à l'aide financière accordée dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie concernant les actions collectives de prévention – Programme 2023

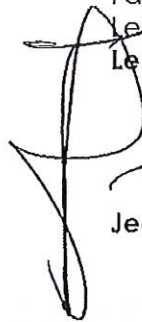
ARTICLE 2 : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame la Trésorière de Surgères,
- Madame la Présidente de du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

AR Prefecture

017-200041614-20230630-2023D63-DE
Reçu le 06/07/2023

Fait à Surgères,
Le 30 juin 2023
Le Président,



Jean GORIOUX



Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 07 JUIL. 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.